

Infos communales suite

Un dimanche au parc—Dimanche 29 juin 2025

Un dimanche au parc marque la fin de la saison culturelle et le début de l'été. Nous vous donnons rdv le dimanche 29 juin à l'espace de verdure du Roiset à Guéhenno pour un **rendez-vous familial et chaleureux sous les arbres**.

Déambulez, flânez au gré des propositions artistiques ! Venez-vous allonger à l'ombre sur un transat, écouter de la musique, assister à un spectacle, ou encore faire une partie de chamboule tout.

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

9h30 & 11h00 / LE PETIT DEJEUNER (40 MIN) – CIE DEREZO

Théâtre – A partir de 12 ans

Gratuit / Nombre de places limitées / Inscription sur www.centremorbihanculture.bzh

14h00 / VOYAGE MUSICAL (60 MIN) / CLASSE ORCHESTRE et ECOLE DE MUSIQUE DAN AR BRAZ

Musique – Tout public

Gratuit / En accès libre

15h30 / VIVRE N'EST PAS JOUER (40 MIN) / CIE KHEIRÔN THEÂTRE

Théâtre – A partir de 6 ans

Gratuit / En accès libre

16h30 / LA GUINGUETTE DES LOUPIOTS (60 MIN) – CIE LA ROUE TOURNE

Concert à danser – Tout public

Gratuit / En accès libre

DE 14H A 18H / ESPACE JEUX TRADITIONNELS EN BOIS

Une seule recommandation, amusez-vous !

INSTALLATION ARTISTIQUE « POEMES CERAMIQUE »

Œuvres en argile suspendues dans les arbres, réalisées par les élèves de l'école Sainte-Anne avec Marie de la ferme de Brémelin.

EXPOSITION ET ANIMATION « A LA DECOUVERTE DES OISEAUX DE NOS CAMPAGNES »

Proposée par l'Association Brévelaise pour la Biodiversité !

Spectacles maintenus en cas de mauvais temps. Repli à la salle du Roiset et salle des sports.

Un dimanche au parc



SORTIE CCAS JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Jeudi 25 septembre 2025 le CCAS organise une excursion à SAINT MALO.

Départ à 7h40 du parking Rue du Stade.

Visite de la demeure de corsaire HOTEL MAGON (duré 1h15).

Déjeuner au restaurant.

Tour en petit train touristique (durée 30min).

Croisière promenade dans la baie de St Malo (durée 1h30).

Retour vers 20h à Guéhenno.

Tarif 92€ par personne (si 50 personne inscrites) - 100€ (si 40 personnes inscrites).

Règlement par chèque à l'ordre du CCAS lors de l'inscription en mairie.

Inscription jusqu'au 6 septembre dernier délais.



Un jardin partagé est à votre disposition !

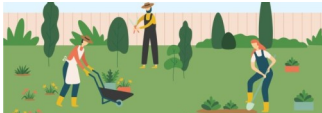
Habitants du lotissement du Douet, des environs ou plus loin, un jardin partagé a été aménagé derrière le lotissement du Douet.

Chacun peut venir y planter des légumes, des herbes aromatiques, ou simplement donner un coup de main.

Aucun besoin d'avoir la main verte – l'essentiel, c'est de participer et de partager !

Ce jardin est un espace ouvert à tous, fondé sur l'échange, la convivialité et le respect de la nature.

N'hésitez pas à venir le découvrir et y mettre les mains dans la terre !



Maisons fleuries

Nous vous informons que le concours des maisons fleuries n'aura pas lieu en 2025.

Cependant, pour conserver l'esprit de convivialité qui anime cet événement, tous les anciens participants sont chaleureusement invités à visiter les jardins de :

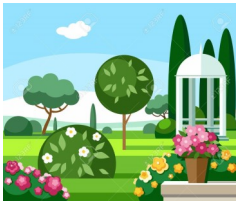
Madame et Monsieur Dréano à Saint-Jean--Brévelay

Madame et Monsieur Le Corff à Guéhenno

Madame et Monsieur Senan à Guéhenno

Rendez-vous le samedi 28 juin à 14h00 sur le parking du Roiset pour un départ en covoiturage, pensez à vous manifester auprès de la mairie pour organiser au mieux le covoiturage.

Venez nombreux partager ce moment de découverte et d'échange autour de la passion du jardin !



Cérémonie des nouveaux

La cérémonie des nouveaux nés, arrivants, nouveaux entrepreneurs et médaillés du travail 2023-2024 aura lieu le vendredi 20 juin à 19h à la salle du roiset.

Si vous êtes concernés mais que vous n'avez pas reçu d'invitation n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la mairie au 02-97-42-29-89.



LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire

La période estivale arrive à grands pas, l'année scolaire se termine. La directrice du RPI Billio Guéhenno, Jeanne Caro va prendre de nouvelles fonctions et va quitter l'école. Nous saurons prochainement qui prendra sa place. L'effectif global se maintient, c'est une très bonne nouvelle.

Durant le mois de juin, vous pourrez assister à différentes animations organisées par les associations, le descriptif est dans la continuité de la feuille mensuelle.

Je reviendrai plus précisément sur le film « les années volées » de Bruno Henrieux. Le témoignage d'Anouk Adelman revenant sur son adolescence pendant l'occupation à Paris, un récit authentique de 52 minutes. Depuis, Anouk Adelman s'en est allée et ce film sera l'occasion de lui rendre un bel hommage. La projection se déroulera le vendredi 13 juin à 20 h 00. Dès 17 h 00, le Comité du Souvenir Français fera une exposition sur les « Oubliées de l'Histoire », des femmes qui ont joué un rôle pendant la seconde guerre mondiale sur notre territoire. Venez nombreux.

La communauté de communes va marquer la fin de sa saison culturelle le dimanche 29 juin à Guéhenno. Le programme débutera par un petit déjeuner (sur inscriptions) le matin. L'après-midi, vous pourrez assister à différentes animations libres d'accès jusqu'à 18 h 00. Les animations se dérouleront en plein air aux abords du camping. En cas d'intempéries, nous nous replierons dans les salles.

Le 11 juillet se dérouleront des olympiades intercommunales à Guéhenno à destinations des jeunes. Ce projet est coorganisé par les centres de loisirs de l'intercommunalité. Les jeunes de Guéhenno et Billio qui n'ont pas l'habitude de se rendre dans les centres de loisirs voisins pourront s'inscrire directement en mairie de Guéhenno. Le programme et les horaires vous seront communiqués.

Concernant les travaux ;

Pendant le chantier de réhabilitation des toilettes publiques Place du Marché, celles à proximité du camping resteront ouvertes. Une information dans ce sens jalonnnera les lieux fréquentés.

La reprise des concessions abandonnées va commencer selon un protocole strict. L'entreprise Guillard-Bourdin est en charge des travaux. La commune récupérera ainsi un nombre d'emplacements devenus nécessaires.

L'agrandissement du columbarium débutera en septembre : avec les interventions des entreprises Bouguennec, Le Corff et SAM Paysages. Pierre Brogard refera lui les croix du cimetière des enfants.

Tout comme l'aménagement de la coulée verte qui commencera à l'automne. L'entreprise Golfe bois a été retenue suite à l'appel d'offres.

La dalle de la sacristie sera coulée cet été par l'entreprise Blanchard qui consolidera aussi la vierge sur la stèle devant la bibliothèque.

L'agrandissement du salon de coiffure suit son cours, après quelques difficultés de calage du chantier, les entreprises Pierre Brogard et Tony Tanguy œuvrent dans le bâtiment.

N'oubliez pas non plus de vous inscrire à la sortie organisée par le CCAS en septembre. St Malo est la destination. J'imagine que beaucoup ont déjà fréquenté la ville mais au-delà de la visite, c'est l'occasion de partager des moments sympathiques entre habitants.

Cette année, le concours des maisons fleuries ne sera pas organisé et sera remplacé par une visite de jardins remarquables et inspirants qui se déroulera le samedi 28 juin après-midi. Le rendez-vous est donné sur le parking derrière l'école pour du covoiturage dès 14 h00.

Enfin, la cérémonie des nouveaux nés, arrivants, entrepreneurs et médaillés aura lieu le vendredi 20 juin. (Référence années 2023 et 2024)

Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

Brèves du conseil

Séance du conseil municipal du 20/05/2025.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mr Erwann GRAN-DIN, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIUX, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN, Mr Michel LE MERCIER.

Excusé : Mr Bruno ANTOINE. — **Absents** : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer. — **Secrétaire de séance** : Mr Julien MAUGUIN.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE GUÉHENNO POUR LA GESTION DES DÉPÔTS DE DÉCHETS NON-CONFORMES ET DES DÉPÔTS SAUVAGES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Centre Morbihan Communauté et de création d'un tarif d'enlèvement des dépôts de déchets non conformes au règlement de collecte, constatés en pied de containers et à proximité immédiate des déchèteries, Il est rappelé que Centre Morbihan Communauté exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Dans ce cadre, elle a la charge de définir, à travers un règlement de collecte, les conditions d'application du service à disposition des usagers, dans le but notamment de : Garantir un service public de qualité, Définir le cadre du service public et ses limites, Définir les règles d'utilisation du service, Contribuer à la préservation de l'environnement et à la propreté urbaine, Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

valide la convention de prestations de services avec Centre Morbihan Communauté pour la gestion des dépôts de déchets non-conformes et des dépôts sauvages.

autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

JUIN 2025



Votre Mairie

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

accueil@guehenno.bzh

Horaires Mairie

Tous les matins du
lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des

élus :

Nolwenn BAUCHE,

Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15
qui vous orientera vers le
service de régulation
PHARMACIE : appeler le
3237

GYM DOUCE

Tous les mardi de 10h à 11h
à la salle du Roiset hors
vacances.
4€ la séance -
30€ le trimestre.



PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

les samedis : 07/06 ; 14/06 ;
21/06 ; 28/06; de 10h30 à
12h00.

les dimanches : 08/06 ;
15/06 ; 22/06 ; 29/06 ;de
10h30 à 12h00.

**Le prêt de livres
est gratuit.**



DÉCHETTERIE

La déchetterie de Brénolo
est ouverte :

Du lundi au samedi:
08h30-12h30 / 14h00-18h00
Le jeudi : Fermée

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE GUEHENNO POUR L’ACCUEIL DE SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’avis de la commission culture du 19 mai 2025,
Considérant le spectacle de clôture de la fin de la saison culturelle 2024-2025 organisé le dimanche 29 juin 2025 à Guéhenno par Centre Morbihan Communauté,
Le spectacle intitulé « Un dimanche au parc » (théâtre, art de rue, musique, rencontre musicale) sera organisé sur le site du Roiset et ses alentours (camping etc.). Au programme sont prévus un petit déjeuner (9h30 et 11h, gratuit mais à réserver), un spectacle (15h30) et une guinguette (16h30).
Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :
Valide la convention de partenariat avec Centre Morbihan Communauté pour l’accueil de spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025.
Valide l’exposition de l’ABB d’un coût de 100€ à la charge de la commune.
Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE DANS LE CADRE D’UN ACCORD LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;
VU l’arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
CONSIDERANT qu’au plus tard le 31 août de l’année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, ceux-ci disposent de la faculté de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire par un accord local, cette nouvelle répartition faisant ensuite l’objet d’un arrêté préfectoral avant le 31 octobre,
CONSIDERANT qu’un accord local avait été validé par les Communes membres de Centre Morbihan Communauté pour porter l’effectif du Conseil communautaire sur le mandat actuel à 34 conseillers avec l’octroi d’un siège supplémentaire à la commune de Guéhenno,
CONSIDERANT qu’à défaut de délibération en ce sens, le Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté ne serait constitué que de 33 sièges selon les règles de droit commun du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que, pour maintenir cet accord local portant le nombre de sièges à 34, les communes membres doivent délibérer, avant le 31 août 2025, dans les conditions de majorité qualifiée suivantes :
Les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (aucune commune concernée sur Centre Morbihan Communauté).
Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments, fixer, en application du l de l’article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LOCMINE	4 708	6
MOREAC	3 692	5
EVELLYS	3 384	4
SAINT-JEAN-BREVELAY	2 860	3
PLUMELIN	2 841	3
BIGNAN	2 750	3
PLUMELEC	2 730	3
MOUSTOIR-AC	1 713	2
GUEHENNO	804	2
SAINT-ALLOUESTRE	651	1
BULEON	546	1
BILLIO	324	1

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :
Décide de fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté répartis conformément au tableau supra.
Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L’AMENAGEMENT DE LA COULEE VERTE DU SEDON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023-001 du 24 janvier 2023 « lancement de la maitrise d’œuvre pour le projet d’aménagement de la coulée verte »,
VU la délibération n°2023-021 du 4 avril 2023 « choix du maitre d’œuvre pour l’aménagement de la coulée verte du Sedon »,
VU la délibération n°2024-027 du 7 mai 2024 « affermisement de la tranche optionnelle missions de maitrise d’oeuvre concernant le marché d’aménagement de la coulée verte du Sedon »,
VU la délibération n°2025-009 du 21 janvier 2025 « demande de subvention DETR pour la coulée verte »,
Vu l’avis de la commission culture du 19 mai 2025,
VU l’avis d’appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 mars 2025, et fixant au 30 avril 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l’aménagement de la coulée verte du Sedon,
VU le rapport d’analyses des offres du cabinet Yris maître d’œuvre concernant les offres de travaux pour l’aménagement de la coulée verte du Sedon,
Considérant le Programme Pluriannuel d’Investissement, la commission culture propose que les options soient plutôt réalisées hors marché par les Chantiers Nature et Patrimoine.
Après délibération, le conseil municipal valide le rapport d’analyses des offres du cabinet Yris et attribue le marché de travaux pour l’aménagement de la coulée verte du Sedon à l’entreprise Golfe Bois,
autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l’entreprise Golfe Bois ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D’AGISSEMENTS SEXISTES –ADHESION A LA CONVENTION AVEC LE CDG56

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé un nouvel article qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l’obligation d’instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.
Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :
Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
Protection et accompagnement des victimes ;
Sanction des auteurs ;
Structuration de l’action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
Exemplarité des employeurs publics.
Le décret d’application détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :
1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s’estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.
Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG56.
A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d’une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l’effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l’année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

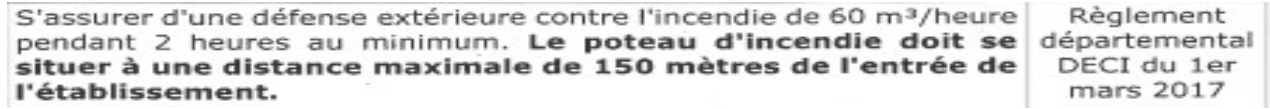
Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité, après avis du Comité technique :
approuve la convention d’adhésion à intervenir en application de l’article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
approuve le paiement d’une adhésion annuelle d’un montant de 60 euros calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 4 agents.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l’arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de VU la délibération n°2021-037 du 29 juin 2021 relative à la modification du règlement intérieur,
VU l’avis de la commission affaires scolaires du 18 mars 2025,
Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :
Valide la mention suivante « Pour des raisons d’hygiène et de sécurité alimentaire, relatives notamment aux conditions de conservation des aliments, il n’est pas possible de récupérer les repas livrés et non consommés » rubrique ABSENCE—FACTURATION DES REPAS (page 3).
Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN HYDRANT PRIVE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L’INCENDIE (DECI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement départemental défense extérieure contre l’incendie (RDDECI),
Lors du dernier contrôle effectué par le SDIS56 pour le contrôle des ERP relatif à la salle du Roiset, la remarque suivante a été faite :



Pourtant, il existe bien des poteaux incendie. Cependant, la SAUR indique « La conduite qui alimente le secteur de la salle polyvalente n’est pas suffisamment dimensionnée pour avoir une défense incendie conforme.
De plus nous n’avons aucune conduite à moins de 150m de l’entrée en capacité de l’être (il faut à minima une conduite DN110PVC). »
Deux possibilités sont envisageables pour la commune :
Mettre en place une bache incendie de 120m3 (devis SAUR de 15 161,77€ TTC en mai 2024) ;
Conventionner avec un privé disposant d’un point d’eau naturel (étang) répondant à la DECI.
Concernant ce dernier point, un seul point d’eau naturel est présent dans la distance maximale demandée, il s’agit de l’étang situé sur la parcelle ZH161. Les propriétaires sont d’accord pour la mise à disposition gracieuse de l’étang pour une période de 1 an non renouvelable.
En contrepartie, la commune s’engage à :
Aménager une (ou des) aire(s) d’aspiration (8 X 4 m²) selon le RDDECI + mettre en place un portillon,
Mettre en place une signalisation adaptée (conforme au RDDECI),
Entretenir l’accès du point d’eau, l’aire d’aspiration et les abords du point d’eau à proximité de l’aire d’aspiration pour permettre aisément la mise en aspiration en tout temps (au moins une fois par an),
Procéder au contrôle de ce point d’eau au même titre que les autres installations de défense incendie de sa commune.
Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :
Valide la convention de mise à disposition d’un hydrant prive pour la défense extérieure contre l’incendie concernant la parcelle ZH161 ;
Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Infos communales

Diffusion du film « Les Années Volées »
Vendredi 13 juin 2025 dès 17h Exposition sur « Les Oubliées de l’Histoire » puis à 20h aura lieu la projection du film de Bruno Henrieux « Les Années Volées ». Anouk avait 15 ans en 1942, son père a dû porter l’étoile jaune. Anouk nous a quittés le samedi 31 mai, à l’âge de 98 ans, elle habitait Guéhenno. Elle avait accepté de raconter sa jeunesse dans un Paris occupé. Un récit intime, un portrait vivant qui rappelle la jeune fille dans le tumulte de l’histoire. Les Années Volées, film de 52 mn, est une passerelle entre les générations, que nous vous invitons à découvrir.